

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance ordinaire du 14 avril 2022

Nbre de membres :

En exercice : 28

Présents : 24

Votants: 28

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à 14 h 00 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel REYDON

Présents : Pierre BONNET, Jean-Max ANDRE, Serge ANDRE, Gilles BALLAND, Daniel BARBERIO, Michel BRAME, Michèle BUISSON, Pierre-Emmanuel DAUTRY, André DELEUZE, David FLAYOL, François FOLCHER, Christian FOUQUART, Josette GAILLAC, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Stéphan MAURIN, David RAYDON, Michel REYDON, Christian ROUX, Marc SOUSTELLE, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON

Procurations : Philippe FLAYOL, Jean HANNART, Pierre PLAGNES, Françoise SAINT-PIERRE

Date de convocation : 05/04/2022

A été nommé secrétaire : Monsieur Marc SOUSTELLE

Pour:28 - Contre:0 - Abstention:0

Délibération N°DE 2022_041

Objet : PLU St-Michel de Dèze : Approbation modification simplifiée n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère, à compter du 1er janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération DE-2019-083 du conseil communautaire des Cévennes au Mont Lozère en date du 06 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Michel de Dèze,

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Michel de Dèze aux Personnes Publiques Associées en date du 29 juillet 2021,

Vu la délibération DE-2022-001 du conseil communautaire des Cévennes au Mont Lozère en date du 27 janvier 2022 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Michel de Dèze,

Vu les avis transmis par les personnes publiques associées suite à la notification, et intégrés au dossier mis à disposition ;

Vu le registre mis à disposition du public à la mairie de Saint-Michel de Dèze et à la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère du 21 février au 22 mars 2022 ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Michel-de-Dèze ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Michel de Dèze fixée au Code de l'urbanisme ;

Considérant que les résultats de la consultation des Personnes Publiques Associées justifient d'apporter les modifications suivantes au projet :

- Pour tenir compte de l'avis de l'ARS (08 octobre 2021), et ainsi garantir la salubrité publique, l'article 4 (desserte par les réseaux) concernant les secteurs Nt1 et Nt2 sont complétés pour préciser :

| |
|--|
| RF Sous préfecture de Florac |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/04/2022 048-200069136-20220414-DE_2022_041-DE |

Toute construction, réhabilitation, transformation, extension ou installation nouvelle nécessitant un raccordement à l'eau potable doit être raccordée par des canalisations souterraines à un réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes ou à toute alimentation en eaux destinée à la consommation humaine satisfaisant à la réglementation sanitaire en vigueur (réseau communal ou source privée en l'absence de réseau).

Considérant que les observations émises durant la mise à disposition du dossier au public ne concernent pas l'objet de la modification simplifiée et que, en conséquence cela ne justifie pas d'apporter d'autre modification au projet ;

Considérant que le dossier est prêt à être approuvé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Michel-de-Dèze, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère et en mairie de Saint-Michel de Dèze durant un mois ;
- Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Communauté de Communes, en Commune et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et à la Mairie de Saint-Michel-de-Dèze aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le 19/04/2022
et publié ou notifié le 19/04/2022

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme
Monsieur Michel REYDON



| |
|--|
| RF Sous préfecture de Florac |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/04/2022 048-200069136-20220414-DE_2022_041-DE |